

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 -162
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-91 en date du 24 juin 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux dès lors que les adjoints ont tous reçu une délégation ;

Considérant l'intérêt d'associer Monsieur Michaël BARKATS, conseiller municipal, au suivi des dossiers relatifs aux moyens techniques de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Michaël BARKATS, conseiller municipal, placé sous l'autorité du Maire, dans le domaine de la gestion du Centre technique Municipal

Cette délégation porte exclusivement sur les missions suivantes :

➤ **1 L'Organisation du déploiement des moyens matériels et humains**

- Suivre l'organisation du déploiement des moyens matériels et humains du centre technique, en lien avec les services administratifs compétents ;
- Émettre des propositions et assurer un rôle de conseil auprès de l'exécutif en matière de gestion du parc roulant et des matériels techniques ;
- Participer activement à la définition des besoins techniques en vue de l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date de visa du contrôle de légalité

Elle pourra être renouvelée par un nouvel arrêté.

Article 3 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin. Il pourra demander à tout moment un compte-rendu des actes accomplis au titre de la présente délégation.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 30/06/ 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **01/07/2026**

(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **03/07/2026**